AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_01-DE
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_01-DE
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-01**

**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014, du 21 mai 2014 et du 7 mars 2018, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

**DECISION MUNICIPALE N°19/2019**
OBJET : GROUPAMA – Remboursement du sinistre survenu sur un véhicule le 18.03.2019

Un chèque d'un montant de 832,39 euros, établi par le GROUPAMA pour le remboursement du sinistre survenu le 18 mars 2019 sur un véhicule Fiat Ducato, pour un pare-brise, a été mis à l'encaissement.

**DECISION MUNICIPALE N°20/2019**
OBJET : GROUPAMA – Remboursement du sinistre survenu sur un véhicule le 19.03.2019

Un chèque d'un montant de 313,08 euros, établi par le GROUPAMA pour le remboursement du sinistre survenu le 19 mars 2019 sur un véhicule Renault Kangoo, pour une vitre arrière, a été mis à l'encaissement.

**DECISION MUNICIPALE N°21/2019**
OBJET : avenant au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme « Coloris »

VU la décision municipale n°01/2017 portant souscription d'un contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris de la Société COSOLUCE destinés aux services administratifs (Etat civil, élections, comptabilité, ressources humaines),

VU la décision municipale n°13/2017 portant souscription d'un avenant à ce contrat afin d'intégrer le module « Brique-Builder »

VU la décision municipale n°56/2017 portant souscription d'un avenant à ce contrat afin d'intégrer le module « ICONNECT » (tiers de télétransmission),

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_01-DE
Reçu le 01/07/2019



CONSIDERANT qu'il convient de prendre un avenant à ce contrat aux progiciels de la gamme Coloris, dans le cadre de l'assistance, pour mettre celui-ci en conformité avec les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement (UE) 2016/679,

La société COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kepler, 64000 PAU, est autorisée dans le cadre de sa mission d'assistance du contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS, à intervenir :

- Par le biais d'une prise de contrôle à distance d'un ordinateur appartenant au demandeur d'assistance. Dans ce cas précis, l'outil utilisé nécessite l'accord du demandeur par la communication d'un mot de passe. La connexion est close dès la fin de l'opération d'assistance.
- Par l'intermédiaire d'une sauvegarde appartenant à la commune et récupérée par divers moyens par les équipes de COSOLUCE (télé-sauvegarde, courrier, remise en main propre,...). Cette dernière ne sera conservée que le temps nécessaire et jamais pendant plus d'une année.
- Par l'intervention sur site d'un technicien.
- Par l'envoi d'informations par mail et/ou par courrier.

Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

**DECISION MUNICIPALE N°22/2019**

OBJET : création de la régie de recettes du cinéma Apollo – Annule et remplace

VU la décision municipale n°33/2014 en date du 30 juin 2014 portant institution d'une régie de recettes auprès du cinéma Apollo et les décisions municipales n°40/2017 et n°40/2018 portant modification, qu'il convient d'annuler et de remplacer,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2019,

Il est institué une régie de recettes auprès du cinéma « Apollo » de la Mairie de Valence d'Agen – Budget Animations, Culture et Evénementiel.

Cette régie est installée au cinéma Apollo – 22 rue des Limousins – 82400 VALENCE D'AGEN.

Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse :

- les droits d'entrée au cinéma
- les produits de la vente de boissons et de pop-corn.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces
2° : Chèque
3° : Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une carte.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_01-DE
Reçu le 01/07/2019



Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen.

L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Un fonds de caisse de 300 euros est mis à la disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**DECISION MUNICIPALE N°23/2019**
OBJET : décision portant modification de la régie de recettes : Cantine et garderie

VU la décision municipale n°30/2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine municipale et de la garderie en date du 19 juin 2014,

Considérant que le montant de l'encaisse doit être revu à la hausse,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2019,

L'article 10 est modifié comme suit :
Le montant minimum de l'encaisse de monnaie fiduciaire (billets et monnaies métalliques), que le régisseur est autorisé à conserver avant reversement au compte DFT, est fixé à deux mille euros (2 000 euros).

Le plafond maximum de l'encaisse consolidée, comprenant la monnaie fiduciaire mais aussi le solde du compte de disponibilités DFT ouvert au nom de la régie, que le régisseur est autorisé à conserver avant reversement à la collectivité est fixé à dix-sept mille euros (17 000 euros).

Les autres articles demeurent inchangés.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_01-DE
Reçu le 01/07/2019



**DECISION MUNICIPALE N°24/2019**
OBJET : Contrat de location avec la société LOCAM SAS

VU la nécessité de souscrire un contrat pour la location d'un matériel qui permettra d'encaisser des recettes par carte bancaire au cinéma Apollo,

La société LOCAM SAS, sise 42 rue Désiré Claude, 42100 SAINT-ETIENNE, est désignée en vue de la location et de la maintenance d'un matériel INGENICO MOVE 5000IP, avec un mode de communication IP, installé au cinéma APOLLO, rue des Limousins à Valence d'Agen, matériel fourni par la Société JDC SA, sise Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries, 33520 BRUGES.

Le loyer mensuel, payable d'avance, est fixé à 28,00 euros HT (maintenance incluse) soit 33,60 euros TTC pour le matériel INGENICO MOVE 5000IP.

Le montant du logiciel (forfait frais de dossier, initialisation, livraison et formation) est fixé à :.....45,00 euros HT
Un carton de 20 bobines thermiques pour TPE :.....42,00 euros HT
pour un total de 87,00 euros HT, soit 104,40 euros TTC.

La durée du contrat est de 48 mois à compter de la livraison du matériel. A la fin de la location, la restitution du matériel aura lieu au siège social du fournisseur, aux frais du locataire.

**DECISION MUNICIPALE N°25/2019**
OBJET : Cession d'une tondeuse RANSOMES PARKWAU

Il y a lieu de procéder à la cession de la tondeuse RANSOMES PARKWAU 2250 à la EURL LORENZATO (SIRET 509 853 255 00016), sise Route d'Agen, 47360 LAUGNAC.

Le montant de cette cession est arrêté en valeur à un prix de 4 500 euros (non assujetti à la TVA).

Cette recette sera imputée à l'article 7788 étant donné que le bien est totalement amorti et sorti de l'actif.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_02-BF
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_02-BF
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-02**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le conseil municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- APPROUVE la décision modificative n°1, au budget primitif « Assainissement » 2019 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :***

**Objets :** DM1 - ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2158 (21) - 21 : Autres | -19 350,00 | | |
| 2158 (21) - 43 : Autres | 19 350,00 | | |
| | 0,00 | | |
| **Total Dépenses** | **0,00** | **Total Recettes** | |

***- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_03-DE
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_03-DE
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-03**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIELS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Valence d'Agen concernant des titres de recettes du budget « Animations, Culture, Evénementiels », afférents aux exercices 2015 et 2016 dont elle n'a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 453,35 € sur le budget « Animations, Culture, Evénementiels », dont le détail figure ci-dessous :

| Exercice | Référence | Reste à recouvrer | Nature | Motif de la non-valeur |
|---|---|---|---|---|
| 2015 | 350 | 70,00 € | Danse | Actes infructueux |
| 2016 | 16 | 70,00 € | Danse | Actes infructueux |
| 2016 | 176 | 70,00 € | Danse | Actes infructueux |
| 2016 | 45 | 70,00 € | Danse | Actes infructueux |
| 2016 | 206 | 70,00 € | Danse | Actes infructueux |
| 2016 | 269 | 70,00 € | Danse | Actes infructueux |
| 2016 | 121 | 33,35 € | Danse | Actes infructueux |
| **TOTAL** | | **453,35 €** | | |

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- ADMET EN NON-VALEUR la somme de 420 € d'impayés sur le budget « Animations, culture, événementiel »,***

***- MET en instance l'admission en non-valeur de la somme de 33,35 € (2016-121) compte tenu que la famille est utilisatrice des services périscolaires,***

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_03-DE
Reçu le 01/07/2019



***- DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur GUY MERIEL, Deuxième Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_04-DE
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_04-DE
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-04**

**OBJET : CESSION DE GRADINS APPARTENANT A FESTIVALENCE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Pour les besoins de l'accueil du public, Festivalence a pu acquérir un ensemble de gradins de 2500 places pour la production du spectacle « Au fil de l'Eau…une histoire », dont l'investissement est aujourd'hui amorti.

Par courrier en date du 22 mai 2019, Monsieur le Président de Festivalence a indiqué à Monsieur le Maire qu'il convenait de céder à la commune ce matériel, pour l'euro symbolique.

De plus, en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Delbecque et Monsieur Gil n'ont pas participé au vote, étant membres et partie.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 25 voix pour et 2 non participations,

***- ACCEPTE la cession de ces gradins pour l'euro symbolique par l'association FESTIVALENCE au profit de la commune,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la procédure et à signer tout document nécessaire à ce dossier.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_05-DE
Reçu le 02/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_05-DE
Reçu le 02/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-05**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE GRADINS POUR DES MANIFESTATIONS**

Face à de nombreuses demandes, il est nécessaire de définir les conditions de prêt de gradins en fixant notamment les obligations des bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque, lié à son utilisation.

Pa conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption de la convention de mise à disposition temporaire de gradins, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition temporaire de gradins à passer avec les organisateurs de manifestations,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer la convention avec les organisateurs.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_05-DE
Reçu le 02/07/2019

VALENCE D'AGEN

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE GRADINS

Entre les soussignés :

La commune de Valence d'Agen (82400), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipale en date du 26 juin 2019, d'une part,

**ET**

L'association....., inscrite en Préfecture sous le n°.....et inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET..... dont le siège social se situe ....., représentée par ....., Président (e) de l'association, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'Utilisateur » d'autre part,
Nom du responsable de la manifestation :.....

**OU**

La MAIRIE de....., représentée par Monsieur/Madame le Maire....., dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'Utilisateur » d'autre part,
Nom du responsable de la manifestation :.....

**Considérant,**

La Commune met gratuitement à disposition des gradins qui seront livrés, montés et démontés par les services techniques de la Mairie, après un accord donné par Monsieur le Maire de Valence d'Agen,

Les structures ne sont pas destinées à un usage privatif,

L'utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique,

## IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

La demande de prêt de gradins devra se faire dans un délai raisonnable permettant aux services techniques, concernés, de prendre les mesures nécessaires à leur montage.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée à la Mairie et seules les demandes écrites seront prises en compte (référent : les services techniques municipaux).
Il appartiendra à l'Utilisateur de retourner dûment complétée et signée la présente convention auprès des services.
L'organisateur de la manifestation aura effectué, au préalable, toutes les démarches administratives spécifiques à la manifestation (Mairie, Préfecture, Département.....).

.../...

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_05-DE
Reçu le 02/07/2019

**Article 1 :**
La commune de Valence d'Agen met à la disposition de (nom de l'organisateur) ……
……..:

**Le (date) ……..**

**……(nombre) places de gradins**

dans le cadre (nom de la manifestation)……..……..……..……..
……..

Les gradins mis à disposition sont en bon état d'utilisation et à jour de toutes démarches réglementaires.

Date de montage :…….. Date de démontage :……..……..

**Article 2 :**
L'utilisateur s'engage à contracter toute assurance (par avenant auprès de son assurance civile) visant à garantir sa responsabilité civile, notamment les dommages imputables à l'effondrement total ou partiel des tribunes et visant à garantir la protection des personnes et des biens. Elle devra remettre une attestation d'assurance (ou avenant à sa police d'assurance) qui sera jointe à la convention de mise à disposition temporaire.

L'utilisateur renonce expressément à tout recours contre la commune de Valence d'Agen du fait des sinistres pouvant intervenir du fait des tribunes.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition exclusivement dans le cadre de la demande et dans des conditions d'usage normal, garantissant sa conservation en bon état, conformément aux prescriptions des services de la Mairie.

L'utilisateur s'engage à informer les services de la Mairie, dans les meilleurs délais, des vols ou dommages survenus au matériel mis à disposition par la commune du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

En cas de dommage ou de pertes de pièces, et après vérification avec l'utilisateur, la commune fera réparer le matériel ou commandera les pièces et adressera la facture à l'utilisateur qui s'engage à la régler.

Aucune modification de déplacement des structures mises en place par la Ville n'est autorisée. Toutes autres structures que celles de la Ville doivent faire l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle agréé.

Pour la commune

Pour l'Utilisateur (NOM et signature)
+ cachet de l'association

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_06-DE
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_06-DE
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-06**

**OBJET : MODIFICATION AU CONTRAT MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE JEAN BAYLET – LOTS N° 1, 3, 4 ET 5**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte pour la passation de marchés de travaux concernant la rénovation de la Halle Jean Baylet à Valence d'Agen.

A ce stade, des ajustements aux marchés initiaux sont nécessaires pour les lots désignés ci-dessous.

Lot 1 - Couverture Zinc :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a attribué le lot n° 1 concernant les travaux de couverture zinc à l'entreprise :

- COUFFIGNAL pour un montant de 290 440,00 € HT

Les ajustements des prestations prévues au marché initial sont nécessaires, il s'agit de travaux, en plus et moins-value, relatifs aux châssis de désenfumage remplacés par des châssis fixes, pour un montant global de 1 421,00 € HT

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en diminution en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---|---|---|
| 290 440,00 | 1 421,00 | - 0,49 % |

Le nouveau montant du marché est de 289 019,00 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2019 et a donné un avis favorable sur la modification de ce marché de travaux.

Lot 3 - Menuiseries

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a attribué le lot n° 3 concernant les travaux de menuiseries à l'entreprise :

- ALU CREATION pour un montant de 42 672,00 € HT

Les ajustements des prestations prévues au marché initial sont nécessaires, il s'agit de travaux, en plus et moins-value, relatifs aux menuiseries extérieures et intérieures et de vitrages, pour un montant global de 10 804,00 € HT.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_06-DE
Reçu le 01/07/2019



Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---|---|---|
| 42 672,00 | 10 804,00 | + 25,32 % |

Le nouveau montant du marché est de 53 476,00 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2019 et a donné un avis favorable sur la modification de ce marché de travaux.

Lot 4 - Peintures

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a attribué le lot n° 4 concernant les travaux de peinture à l'entreprise :

- ROUDIE pour un montant de 142 671,00 € HT.

Les ajustements des prestations prévues au marché initial sont nécessaires, il s'agit de travaux en plus-value relatifs au nettoyage des vitrages intérieurs et au ragréage supplémentaire pour défaut du sol pour un montant global de 17 144,88 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---|---|---|
| 142 671,00 | 17 144,88 | + 12,02 % |

Le nouveau montant du marché est de 159 815,88 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2019 et a donné un avis favorable sur la modification de ce marché de travaux.

Lot 5 - Electricité-Chauffage

Je vous rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a attribué le lot n° 5 concernant les travaux d'Electricité-Chauffage aux entreprises :

- GCM/FAUCHE pour un montant de 297 435,56 € HT

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_06-DE
Reçu le 01/07/2019



Les ajustements des prestations prévues au marché initial sont nécessaires, il s'agit de travaux, en plus et moins-value, relatifs aux compléments de gestion d'éclairage, badges et historiques pour un montant global de 5 868,05 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---|---|---|
| 297 435,56 | 5 868,05 | + 1,97 % |

Le nouveau montant du marché est de 303 303,61€ HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2019 et a donné un avis favorable sur la modification de ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- APPROUVE les modifications aux contrats pour le marché de rénovation de la Halle Jean Baylet relatives aux lots 1, 3, 4 et 5,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces modifications aux contrats et tous documents relatifs à ce dossier.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_07-DE
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_07-DE
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-07**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU PROFIT D'OCTOGONE FIBRE**

La société OCTOGONE FIBRE assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec Tarn-et-Garonne Numérique.

Octogone Fibre doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques, et notamment l'implantation d'un NRO.

Un NRO est un nœud de raccordement optique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune pour installer un NRO sur son domaine privé.

La mise à disposition temporaire d'une partie du domaine privé communal, pour une superficie de 20 m2, sur la parcelle AM 726, va permettre de construire et d'implanter l'équipement nécessaire à la mise en place d'un NRO.

La présente convention est conclue à titre gratuit et arrivera à son terme au 30 janvier 2049.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec OCTOGONE FIBRE pour l'installation d'un NRO,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_08-DE
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_08-DE
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-08**

**OBJET : CREATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- DECIDE de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences»,***

***- PRECISE que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.***

***- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.***

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_08-DE
Reçu le 01/07/2019



***- DIT** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.*

***- AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.*

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN
TARN & GARONNE

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_09-DE
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_09-DE
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-09**

**OBJET : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTRÉE 2019-2020**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 19 décembre 2018 aux termes de laquelle sont explicitées les modalités relatives à l'organisation des rythmes scolaires,

Vu la consultation effectuée auprès des parents d'élèves organisée en janvier 2019,

Vu les positions des Conseils d'école,

Depuis la rentrée 2014, les écoles de Valence d'Agen ont adopté la semaine d'enseignement réparties en 9 demi-journées de classe. Cette réforme des rythmes scolaires portée par le décret du 24 janvier 2013 entendait favoriser une meilleure articulation des heures d'enseignement avec les temps périscolaires en favorisant la mise en place d'activités à caractère artistique, culturel, scientifique, sportif ou citoyen.

Il en résulte que des activités périscolaires ont été organisées par la commune dans le cadre d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial). Le PEDT prévu à l'article L 151-1 du Code de l'Éducation n'est pas un document obligatoire. Néanmoins, il a vocation à organiser le parcours éducatif de tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune. A ce titre, il doit garantir au sein de chaque école une continuité éducative entre le projet d'école et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Il est matérialisé par une convention signée par la commune, le Préfet et les services de l'Éducation Nationale pour une période de 3 ans et ouvre droit aux subventions de l'État.

Néanmoins, par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à cette organisation de la semaine scolaire. Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées.

La commune de Valence d'Agen a souhaité prendre le temps de la réflexion et de la concertation avant de prendre une décision définitive.

Aussi, afin de recueillir l'avis des parents sur l'organisation de cette semaine scolaire, une enquête a été réalisée fin janvier 2019 dont les résultats sont les suivants pour l'ensemble des 3 écoles publiques : 312 familles sur 347 ont répondu à l'enquête, 119 sont favorables au maintien des horaires actuels et 193 souhaitent le retour à la semaine de 4 jours.

De plus, les conseils d'école se sont majoritairement prononcés pour le retour à la semaine de 4 jours (2 sur 3 ont émis un avis favorable au changement des rythmes scolaires dès la prochaine rentrée).

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_09-DE
Reçu le 01/07/2019



Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le retour pour la rentrée 2019/2020 d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours d'enseignement dans toutes les écoles publiques de la commune de Valence d'Agen.

Par courrier en date du 17 juin 2019, Monsieur le Directeur académique a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation scolaire qui sera proposée aux écoles publiques de Valence d'Agen dès la rentrée scolaire 2019-2020, à savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

| MATIN | PAUSE | APRES-MIDI |
|---|---|---|
| 8 heures 45 – 12 heures | 12 heures – 13 heures 30 | 13 heures 30 – 16 heures 15 |

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- APPROUVE le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,***

***- APPROUVE les horaires journaliers des écoles publiques de Valence d'Agen à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :***
***lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures 15,***

***- DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire et AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Annie COMBES, adjointe déléguée à l'Education, à signer tout acte nécessaire à cette nouvelle organisation.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_10-DE
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_10-DE
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-10**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL/ATELIER ET D'UNE COUR AU PROFIT DE FESTIVALENCE**

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour des conventions de mise à disposition de locaux, en raison, pour certaines, de modification des surfaces utilisées par les associations,

Considérant que lesdites conventions sont renouvelables tous les ans, par tacite reconduction et qu'elles sont liées à la durée du mandat municipal,

De plus, en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Delbecque et Monsieur Gil n'ont pas participé au vote, étant membres et partie.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 25 voix pour et 2 non participations,

***- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un local-atelier et d'une cour grillagée situés à proximité des anciens abattoirs, à passer avec l'association Fesrtivalence,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE

Jacques BOUSQUET.

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_11-DE
Reçu le 01/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 JUIN à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :
Mme LE CORRE Christiane, M. MÉRIEL Guy, Madame COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MÉRIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
M. LOUDA Didier a donné pouvoir à Mr BOUSQUET Jacques
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à Mr GAYRAL Michel
Mme LOUAN Sandra a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie absente, excusée
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) absente, excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

---

AR PREFECTURE
082-218201861-20190626-2019_06_11-DE
Reçu le 01/07/2019



**DELIBERATION N°2019-06-11**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ATELIER ARC EN CIEL**

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour des conventions de mise à disposition de locaux, en raison, pour certaines, de modification des surfaces utilisées par les associations,

Considérant que lesdites conventions sont renouvelables tous les ans, par tacite reconduction et qu'elles sont liées à la durée du mandat municipal,

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un local situé à l'espace Léo Gipoulou, à passer avec l'association Atelier Arc en Ciel,***

***- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Monsieur Bernard GROUSSOU, adjoint chargé de la Vie Associative, à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.***

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2019

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN · TARN & GARONNE ·

Jacques BOUSQUET.